

Tout savoir
sur...

GARANTIE DE SALAIRE

L'assurance en cas
d'arrêt de travail ou
de perte d'emploi.

Qu'est-ce que Garantie de Salaire ?

Garantie de Salaire vous garantit, en cas d'arrêt de travail ou de perte d'emploi, **le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle pour vous aider à compenser la perte de revenus subie.**

En effet, en cas de chômage, Pôle emploi peut vous verser une allocation brute équivalente à 57% du salaire brut (montant maximum) et en cas d'arrêt de travail, l'assurance maladie peut vous verser une indemnité égale à 50% du salaire journalier de base.

Que permet-elle ?

Garantie de Salaire vous aide financièrement à maintenir votre niveau de vie lors de ces moments de vie difficiles : le chômage ou l'arrêt de travail longue durée suite à maladie ou accident. Quelle que soit la perte de revenus constatée, avec Garantie de Salaire, vous bénéficiez du versement de la prestation pour lequel vous vous êtes assuré⁽¹⁾.

Comment fonctionne-t-elle ?

- L'offre Garantie de Salaire propose **le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle entre 150 € et 1 500 € par mois et pendant 12 mois maximum** pour vous permettre de faire face à la baisse de vos revenus en cas d'arrêt de travail de plus de 3 mois ou de perte d'emploi⁽¹⁾.
- Au moment de l'adhésion, accessible jusqu'à 59 ans, **vous choisissez le montant de l'indemnité qui vous convient**, entre 150 €/mois et 1 500 €/mois (par tranches de 50 €).
- Vous êtes **immédiatement couvert pour l'arrêt de travail**, et après une période d'acquisition de droits de **9 mois en CDI pour la perte d'emploi**.
- En cas de reprise d'activité suivie :
 - **D'un nouvel arrêt de travail pour la même maladie ou le même accident survenant dans les 2 mois après la reprise d'activité**, la durée de franchise de 90 jours n'est pas appliquée et vous percevez le reliquat des droits acquis et non consommés lors de la 1^{ère} période de prise en charge. Au-delà de 2 mois, la franchise est appliquée et la période d'indemnisation est de nouveau de 12 mois maximum.
 - **D'une nouvelle période de chômage** : vous percevez le reliquat des droits acquis et non consommés lors de la 1^{ère} période de chômage si la reprise d'activité est d'une durée inférieure à 9 mois ou si la nouvelle perte d'emploi n'est pas garantie.

Quels sont ses atouts ?

- Des formalités d'adhésion limitées à un **questionnaire médical simplifié de 3 questions**.
- **Un tarif qui n'évolue pas** pendant toute la durée de votre adhésion, et qui ne dépend que du montant de l'indemnité choisi lors de la souscription.

GARANTIE DE SALAIRE

- **Une fréquence de règlement et un montant de l'indemnité garanti modifiables** pour s'adapter à vos nouveaux besoins⁽¹⁾.
- **Une indemnité mensuelle⁽¹⁾ :**
 - comprise entre 150 € et 1 500 € que vous choisissez librement,
 - versée quelle que soit la perte de revenus et jusqu'à 12 mois,
 - non imposable et cumulable avec d'autres prestations (couverture prévoyance d'entreprises ou individuelle...)⁽²⁾.
- Formalités de déclaration de sinistres limitées aux pièces essentielles⁽³⁾ : bordereau de prestation Pôle emploi ou de la Sécurité sociale.
- La possibilité de reconstituer vos droits ou d'utiliser les droits non consommés après une 1^{ère} prise en charge⁽¹⁾.

Quel est son coût ?

- Cotisation calculée à partir du montant de l'indemnité choisi.
- A partir de 4,80 €/mois pour une indemnité mensuelle de 150 €⁽⁴⁾.

Vos questions/Nos réponses

Comment définir le montant de l'indemnité le mieux adapté à ma situation ?

Votre Conseiller de clientèle est à vos côtés pour vous accompagner vers la solution la plus adaptée à votre situation et à vos besoins ; il vous aide à évaluer en fonction de votre situation le montant de l'indemnité mensuelle nécessaire pour répondre à vos besoins et pour des cotisations adaptées à votre budget. Votre Conseiller de clientèle est à votre disposition pour adapter votre adhésion à tout moment si votre situation a évolué.

Depuis la naissance de mon enfant, mes besoins et mon budget ont évolué, puis-je adapter l'indemnité de mon adhésion Garantie de Salaire ?

Si vous souhaitez faire évoluer les garanties de votre contrat, notamment parce que votre situation personnelle ou financière a changé (mariage, naissance, promotion professionnelle...), il est possible de modifier le montant de l'indemnité garanti ainsi que la fréquence de paiement de votre cotisation⁽¹⁾.

Pourquoi m'assurer avec Garantie de Salaire ?

Le chômage a fortement progressé en France et touche aujourd'hui plus de 3,5 millions de personnes soit environ 10% des actifs⁽⁵⁾. L'allocation versée par Pôle emploi (au maximum de 57% du salaire brut) ne permet souvent pas de maintenir son niveau de vie. Même sans perdre son emploi, il est possible d'être confronté à des situations délicates si l'on doit par exemple se faire hospitaliser ou suivre un traitement médical de longue durée (15% des arrêts de travail pour maladie durent plus de 90 jours⁽⁶⁾). En cas d'arrêt de travail suite à maladie ou accident, l'assurance maladie peut verser une indemnité de 50% du salaire journalier de base.

GARANTIE DE SALAIRE

Dans ces situations, le montant de vos revenus peut diminuer brutalement tandis que vous devez maintenir vos dépenses quotidiennes. Garantie de Salaire vous protège financièrement de ces événements et vous aide à maintenir votre budget et votre quotidien.

Exemple

Isabelle, 42 ans, salariée, élevant seule sa fille de 15 ans.

Isabelle gagne 1 600 € nets/mois. En cas de perte d'emploi, Pôle emploi lui verserait 1 100 €. Elle choisit d'adhérer à Garantie de Salaire et de s'assurer pour une indemnité forfaitaire mensuelle de 500 €. Pour 15,80 €/mois⁽⁴⁾ Isabelle peut envisager l'avenir sereinement : elle sait qu'en cas de perte d'emploi, elle pourra maintenir son niveau de vie pendant 12 mois⁽⁷⁾.

(1) Dans les limites et conditions prévues au contrat.

(2) Selon la réglementation en vigueur au 01/01/2015.

(3) Après acceptation de la prise en charge du dossier par l'Assureur.

(4) Tarif en vigueur au 01/03/2015.

(5) Données au 4^{ème} trimestre 2014 - Source Pôle emploi.

(6) Arrêt de travail de plus de 90 jours - Source INSEE 2007.

(7) Exemple donné à titre indicatif sans valeur contractuelle.

Garantie de Salaire est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative, de Sogécap et Sogessur, entreprises régies par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, Bd Haussmann, 75009 Paris, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'ÉQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale, DCM/CCM - Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18,
SA au capital de 1 006 509 557,50 EUR - 552 120 222 RCS Paris - Siège social : 29, bd Haussmann, 75009 Paris.